

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

DECISION DU CCAS

N°19/2023

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UN CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR L'ORGANISATION D'UNE
CONFERENCE " NUTRITION CHEZ LES SENIORS "

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale et notamment ses articles 21 et 22,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°4/2022 du 03 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Vice-Président,

VU la délibération n° 49/2022 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2022, portant sur une demande de subvention dans le cadre d'un financement d'actions de prévention auprès de la conférence des financeurs,

CONSIDERANT que la conférence des financeurs, réunie en séance plénière le 30 mars 2023, a validé le financement du projet,

CONSIDERANT que la prestation formulée par le contrat établi avec l'association « AGE 91 », présente les qualités professionnelles requises,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est signé entre le CCAS et l'association « AGE 91 », 5 rue Panhard 91830 Le Coudray-Montceaux, pour l'organisation d'une conférence sur le thème « Nutrition chez les seniors » au profit des seniors saviniens, le mardi 3 octobre 2023.

ARTICLE 2 : La prestation payable à l'organisateur, l'association « AGE 91 » représentant un montant de 280 € TTC (deux cent quatre-vingt euros) sera réglée par mandat administratif et cette dépense sera imputée sur le budget en cours du Centre Communal d'Action Sociale à la section de fonctionnement, nature 6188.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois, 26 MAI 2023
- Le titulaire du contrat.

Enregistré en Sous-Prefecture
Le 28 MAI 2023

Fait à Savigny-sur-Orge, le 04/05/2023
P/Le Président
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN